

# REDRESS

Ending torture, seeking justice for survivors

Décembre 2025

## JUST REPARATION

Ce bulletin vise à renforcer notre communauté de pratique en partageant des informations et des progrès d'actualité dans le domaine concerné



**Just Reparation** est un résumé régulier des actualités sur la réparation, préparé par l'équipe juridique de REDRESS.

Cette édition met en lumière des développements clés dans le domaine de la réparation, notamment la récente ordonnance de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) concernant la mise en œuvre de l'arrêt Ogiek c. Kenya ; un arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) condamnant la Turquie pour défaut d'enquête sur l'usage disproportionné de la force lors de manifestations ; la mobilisation sociale en cours menée par des survivants de l'ère de l'apartheid en Afrique du Sud, qui réclament des réparations attendues de longue date ; ainsi que la saisine de la Cour interaméricaine des droits de l'homme par la Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH) dans une affaire relative à des exécutions extrajudiciaires et des disparitions forcées sous la dictature chilienne.

Cette édition comprend également des analyses d'Iridia, Centre per la Defensa dels Drets Humans, et de l'IE University Law School concernant une requête introduite devant la CEDH contre l'Espagne, visant à obtenir justice et réparation pour une victime de torture sous la dictature franquiste.

Si vous souhaitez contribuer par un court article à notre rubrique Community Corner, ou si votre organisation organise un événement que vous aimeriez partager avec nos lecteurs ou sur nos réseaux sociaux, veuillez contacter notre juriste, Alejandro, à l'adresse suivante : [alejandro@redress.org](mailto:alejandro@redress.org)

Cette année, nous avons partagé les principaux développements mondiaux en matière de réparation, ainsi que des expériences de partenaires de différents continents dans leur quête de justice et de réparation pour les survivants. En février, nous reviendrons avec une édition spéciale consacrée aux initiatives et

perspectives en matière de réparation en Ukraine, à l'occasion des quatre ans écoulés depuis l'invasion à grande échelle du pays par la Russie.

Aidez-nous à améliorer le bulletin

## GRANDES NOUVELLES



### KENYA

**La Cour africaine des droits de l'homme et des peuples constate le défaut de mise en œuvre de la décision Ogiek par l'État**

Le 4 décembre 2025, la CADHP a rendu une nouvelle [ordonnance](#) évaluant le respect par le Kenya de son arrêt dans l'affaire [Ogiek c. Kenya](#). Dans cette ordonnance, la Cour a condamné le gouvernement kényan pour son manquement persistant à la mise en œuvre de deux décisions majeures : l'arrêt de 2017 de la Commission africaine, rendu en faveur du peuple ogiek, et la décision sur les réparations de 2022. Ces décisions ont reconnu les droits fonciers et les droits humains de la communauté autochtone ogiek de la forêt de Mau. La nouvelle ordonnance fait suite à l'audience publique de suivi de l'exécution tenue en juin 2025.

Le peuple ogiek a mené un important travail de mobilisation et de plaidoyer afin de faire progresser la mise en œuvre des ordonnances de la Cour. Toutefois, malgré des directives claires visant notamment à restituer leurs terres ancestrales, à verser environ 160 millions de shillings kényans à titre

d'indemnisation, à reconnaître les Ogiek en tant que peuple autochtone et à créer un fonds de développement, le Kenya n'a pas pris de mesures effectives pour s'y conformer. En conséquence, les expulsions forcées se sont poursuivies, renforçant davantage la marginalisation de la communauté.

Après avoir exprimé sa profonde préoccupation face au non-respect persistant des décisions par le Kenya, la Cour a désormais ordonné à l'État d'adopter immédiatement toutes les mesures nécessaires pour assurer la réparation en faveur du peuple ogiek et remédier aux violations commises. Cette décision est historique en matière de restitution des terres autochtones et de protection des droits collectifs des peuples autochtones, et souligne l'importance des mécanismes de suivi de la Cour, notamment les audiences sur la mise en œuvre devant la CADHP. Selon [Minority Rights Group](#), « cette décision s'ajoute à la liste des précédents, en ce qu'elle constitue la première décision de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples portant sur le bilan d'un État dans la mise en œuvre d'une décision contraignante ».

*Photo par: Queen As CC 2.0*

[En savoir plus](#)



**TÜRKİYE**

## **La Cour européenne des droits de l'homme ordonne une réparation pour une victime de violences étatiques excessives lors de manifestations**

Le 25 novembre 2025, la CEDH a rendu son arrêt dans l'affaire Akan c. Türkiye, concernant les blessures subies par le requérant alors qu'il passait à proximité d'une manifestation du 1er mai à Istanbul en 2013. Bien que les organisateurs aient demandé une autorisation pour tenir la manifestation dans des zones désignées, les autorités ont refusé sans justification claire et averti que toute réunion « non autorisée » serait dispersée par la force. Les forces de sécurité ont ensuite utilisé des canons à eau et des gaz lacrymogènes contre les manifestants. Alors qu'il se rendait chez sa sœur, le requérant a été touché à l'œil par une grenade lacrymogène, entraînant la perte de son œil. Les autorités judiciaires nationales n'ont pas mené d'enquête effective sur l'incident.

La CEDH a jugé que la Türkiye avait violé le volet procédural de l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme, qui interdit la torture ainsi que les traitements inhumains ou dégradants. La Cour a souligné que les États ont l'obligation de mener une enquête effective lorsqu'ils sont confrontés à des allégations crédibles de mauvais traitements. Elle a rappelé que l'usage arbitraire et disproportionné de la force par les forces de sécurité est incompatible avec les normes européennes en matière de droits humains, et que les autorités auraient dû traiter la plainte du requérant avec le sérieux requis par l'article 3.

La Cour a accordé au requérant 12 500 EUR pour le préjudice moral, sur une base équitable, ainsi que 1 000 EUR pour les frais et dépens. Elle a rejeté la demande d'indemnisation de 300 000 EUR, estimant que la violation alléguée – et constatée – concernait uniquement les obligations procédurales de l'État au titre de l'article 3 et n'impliquait pas la constatation d'un mauvais traitement sur le fond.

*Photo par: Alan Hilditch CC 2.0*

[En savoir plus](#)



## AFRIQUE DU SUD

### Deux ans de campement pour obtenir réparation

Le 23 novembre 2025, des membres âgés du Khulumani Galela Reparation Movement ont marqué deux années passées dans des abris de fortune, poursuivant leur mobilisation pour obtenir des réparations promises de longue date pour les violations commises à l'époque de l'apartheid. Nombre de manifestants, aujourd'hui âgés de 60 à 70 ans, relatent des expériences de torture, de déplacements forcés, de raids et d'assassinats de proches sous le régime de l'apartheid. Depuis le début de l'occupation, ils ont été confrontés à plusieurs affrontements avec les autorités, qui ont causé des blessures parmi les participants.

Les manifestants réclament la reconnaissance des préjudices persistants et la mise en œuvre de mesures de réparation longtemps différées. Ils soulignent que, trois décennies après la transition démocratique, de profondes inégalités raciales subsistent et que les engagements pris dans le passé n'ont pas été respectés. L'Afrique du Sud est largement considérée comme le pays le plus inégalitaire au monde : selon le FMI, les 20 % les plus riches de la population perçoivent plus des deux tiers du revenu national. Les statistiques officielles indiquent que, si le taux de chômage global s'élève à environ 32 %, moins de 10 % des Sud-Africains blancs sont sans emploi.

Selon les manifestants, au moins neuf participants aux manifestations pacifiques sont décédés au cours des deux dernières années, et une femme âgée reste blessée à la suite d'affrontements violents avec les forces de sécurité. Ils affirment se sentir abandonnés par le gouvernement, qui est

resté largement silencieux face à leurs revendications de justice, de reconnaissance et d'accès à la réparation.

*Photo par: Khulumani Support Group*

[En savoir plus](#)



## CHILI

### La CIDH soumet une affaire à la Cour au nom de victimes du coup d'État

Le 4 décembre 2024, la CIDH a déféré à la Cour interaméricaine des droits de l'homme l'affaire concernant Ernesto Polity Lejderman et ses parents. Cette affaire porte sur la responsabilité du Chili dans la disparition forcée et l'exécution extrajudiciaire des parents d'Ernesto par des agents militaires en décembre 1973, alors qu'ils tentaient de fuir vers l'Argentine à la suite du coup d'État. Leur mort a été dissimulée pendant des années, et la famille n'a obtenu des informations essentielles pour poursuivre la justice que plusieurs décennies plus tard. Bien que plusieurs auteurs aient été condamnés en 2007, la Cour suprême chilienne a ensuite réduit leurs peines et, en 2009, annulé les indemnisations accordées aux proches des victimes. Ernesto n'a reçu qu'une réparation limitée, jugée insuffisante par la Commission.

Dans son rapport sur le fond adopté en 2023, la CIDH a conclu que l'assassinat et la disparition ultérieure des parents d'Ernesto s'inscrivaient dans un schéma systématique de recours à la force létale et de répression sous la dictature chilienne. La Commission a estimé que le Chili avait violé plusieurs droits protégés par la Convention américaine, notamment l'interdiction de la torture, le droit à la vie, à l'intégrité personnelle et à la liberté personnelle. Elle a également considéré que l'absence d'enquête adéquate sur ces crimes, due en partie à l'application de délais de prescription, constituait une violation du droit d'accès à la justice et du droit à l'intégrité personnelle.

La Commission a demandé à la Cour d'ordonner une réparation intégrale en faveur d'Ernesto. Ses recommandations incluent une indemnisation adéquate, des mesures de satisfaction élaborées en consultation avec la victime, ainsi que la levée des obstacles à l'enquête sur les faits, y compris l'application de délais de prescription, parmi d'autres garanties de non-répétition.

*Photo par: archer 10 CC 2.0*

[En savoir plus](#)

## COIN DE LA COMMUNAUTÉ

Nous aimons inclure les perspectives et analyses d'avocats, activistes, survivants et autres acteurs du domaine de la réparation dans Just Reparation. En plus des mises à jour sur des affaires spécifiques, vos contributions sont inestimables pour enrichir notre compréhension collective et favoriser un dialogue significatif au sein de la communauté de pratique sur la réparation.

Si vous souhaitez paraître dans la prochaine édition de Just Reparation, nous vous encourageons à envoyer vos contributions avant le 20 janvier 2026 à [alejandro@redress.org](mailto:alejandro@redress.org)

### Une nouvelle question juridique pour Strasbourg : l'affaire Vallejo c. Espagne

Par Sònia Olivella (Irídia, Centre per la Defensa dels Drets Humans) et Gabriela Echeverria Gutierrez (advocate)



Plus d'une centaine de survivants de la torture sous la fin de la dictature franquiste ont signé une lettre adressée à des instances internationales, appelant à la justice et à la réparation pour les atrocités qu'ils ont subies – un appel soutenu par plus de 6 000 personnes et 140 organisations de la société civile

([justiciaantifranquista.org](http://justiciaantifranquista.org)). Cette revendication collective, formulée après des décennies d'impunité, a pris une nouvelle importance avec l'entrée en vigueur, en octobre 2022, de la loi 20/2022 relative à la mémoire démocratique. Pour la première fois, l'Espagne a formellement reconnu que les crimes commis pendant la guerre civile et la dictature peuvent constituer des crimes contre l'humanité, et que ces crimes, y compris la torture, ne sont pas soumis à l'amnistie ni à la prescription.

C'est dans ce nouveau cadre que le syndicaliste et défenseur des droits humains José Carlos Vallejo a saisi la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) en septembre 2025. La requête, préparée par l'équipe juridique d'Iridia avec la Dre Gabriela Echeverria en tant que co-conseil, porte sur le défaut de l'État espagnol de mener une enquête appropriée sur les actes de torture subis par Vallejo en 1970-1971.

### **Défaut d'enquête**

La plainte de Vallejo constituait la première affaire pénale engagée sur le fondement de la loi sur la mémoire démocratique. Il y identifiait six agents de police comme étant les auteurs présumés des actes de torture. Le parquet spécialisé en droits humains et en mémoire démocratique a soutenu l'ouverture d'une enquête, soulignant que les juridictions devaient d'abord déterminer si les faits allégués pouvaient être qualifiés de crimes contre l'humanité avant

d'appliquer des obstacles procéduraux tels que les délais de prescription ou les lois d'amnistie.

Néanmoins, le juge d'instruction et la cour d'appel de Barcelone ont rejeté la plainte d'emblée. Sans mener d'enquête factuelle visant à clarifier la nature des crimes allégués, les deux juridictions ont estimé que les infractions étaient prescrites et que leur qualification en crimes contre l'humanité violerait le principe de légalité. Le Tribunal constitutionnel a ensuite refusé d'examiner le dernier recours formé par Vallejo.

### Une nouvelle question juridique

La requête de Vallejo devant la CEDH ne repose pas sur l'existence d'une obligation continue d'enquêter sur les crimes de l'ère franquiste. Elle conteste plutôt le manquement actuel des juridictions espagnoles à mener une enquête effective dans le cadre du nouveau mécanisme de recours instauré par l'Espagne, constituant une violation de l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme. Le rejet de l'affaire sans enquête préliminaire destinée à déterminer si les actes de torture allégués constituaient des crimes contre l'humanité est en contradiction directe avec la jurisprudence constante de la Cour.

La requête soutient en outre que la CEDH peut et doit étendre sa compétence ratione temporis en application des critères du « lien véritable » et/ou des « valeurs de la Convention » développés dans les arrêts Šilih c. Slovénie et Janowiec et autres c. Russie. Les actes de torture ont eu lieu moins de dix ans avant la ratification de la Convention par l'Espagne et s'inscrivaient dans un contexte de répression politique systématique et généralisée — des circonstances qui justifient l'exercice de la compétence exceptionnelle de la Cour.

### Pourquoi cette affaire est importante

Pour Vallejo et des centaines d'autres survivants, l'absence de justice demeure une blessure vive. Alors que l'Espagne commémore les cinquante ans de la mort de Franco, cette affaire pourrait marquer un tournant — une occasion de mettre enfin un terme à un demi-siècle d'impunité et d'affirmer que la démocratie exige une justice fondée sur le droit et le respect de la dignité humaine.

## AUTRES NOUVELLES

### BRÉSIL

**Mobilisation sociale en faveur de réparations historiques**

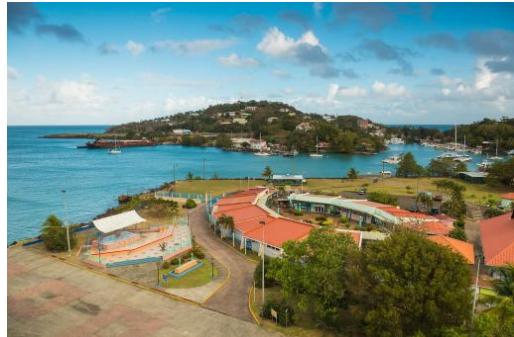
**Cérémonie commémorative à la cathédrale da Sé rappelant l'héritage du journaliste Vladimir Herzog**



[En savoir plus](#)

## RÉGION DES CARAÏBES / ROYAUME-UNI

L'organisme chargé des réparations dans les Caraïbes appelle le Royaume-Uni à s'engager dans un programme mutuel de justice réparatrice pour la période coloniale



[En savoir plus](#)

## IRAN

L'ambassadeur demande officiellement aux États-Unis des réparations pour leur soutien aux attaques israéliennes



[En savoir plus](#)

## MALI

La Cour pénale internationale examine les conclusions finales sur les réparations dans la procédure Al Hassan



[En savoir plus](#)

## HAÏTI

Le Conseil présidentiel de transition demande à la France de verser des réparations historiques

[En savoir plus](#)



## UKRAINE

Discussions au sein de la Commission européenne sur l'utilisation des avoirs russes gelés à des fins de réparation

[En savoir plus](#)



# LECTURES DU WEEK-END

## Note d'analyse : Financer la réparation pour les survivants de la guerre en Ukraine

par REDRESS

Cette note d'analyse a été préparée à l'occasion du débat parlementaire sur la guerre en Ukraine tenu à la Chambre des communes le 4 décembre dernier. Elle présente le contexte de la réponse du Royaume-Uni à l'invasion à grande échelle de l'Ukraine par la Russie, le droit des victimes à réparation, le travail du Registre des dommages et le projet de création d'une Commission des réclamations, ainsi que des recommandations adressées au gouvernement

**REDRESS**  
Ending torture, seeking justice for survivors

### FUNDING REPARATION FOR SURVIVORS OF THE WAR IN UKRAINE

Briefing for Backbench Business Debate: December 2025

#### RECOMMENDATIONS FOR THE UK GOVERNMENT

The UK Government should:

1. Support the timely operationalisation of the International Claims Commission for Ukraine by signing and ratifying the associated Convention at the diplomatic conference on 16 December 2025 and committing financial and technical support to the Claims Commission. The UK Government should also support amending the Convention to include not only claims of damage, loss or injury caused on or after 24 February 2022, but also claims dating back to 20 February 2014;
2. Ensure that a portion of any 'reparations loan' or other funding directed to Ukraine is dedicated to fund compensation and other support for survivors of the conflict in Ukraine. Current discussions around the so-called 'reparations' loans focus on the provision of support to Ukraine's economy and defence. If a portion of the loan – for example as 2% (or £500 million) – of the contemplated £25 billion UK 'reparations loan' were dedicated to survivors, it would make a huge difference in the lives of survivors, allowing them to access medical, psychosocial and other rehabilitative services, to buy warm clothes, repair their homes, and more. The UK Government should engage existing reparation mechanisms, Ukrainian civil society, and survivors to guide the distribution of the funds;
3. Amend the Crime and Policing Bill to empower courts to award compensation orders for public interest or social purposes so that proceeds generated by sanctions enforcement can be repurposed for reparation. This would enable funds seized as a result of Russia sanctions violations to reach victims in Ukraine;
4. Ensure that the proceeds of the sale of the Chelsea Football Club are released at the earliest opportunity, and that the funds are used to finance reparation for survivors of the conflict in Ukraine. The UK Government should engage existing reparation mechanisms, Ukrainian civil society and survivors to guide the distribution of the proceeds;
5. Clarify the procedural mechanisms it intends to put in place for receiving donations from sanctioned persons and repurposing them as reparations for victims. This process must be transparent, include adequate oversight mechanisms, and allow for victims and civil society to play a meaningful role in ensuring that funds are used to deliver effective reparation.
6. Take steps to strengthen its leadership of the global sanctions response to Putin's war in Ukraine, particularly by filling the continuing policy vacuum left by the U.S. administration under the Biden administration. The renewed joint UK-U.S. sanctions actions are warmly welcomed, especially abovementioned coordination on the designations of Rosneft and Lukoil, which is emblematic of the profound impact that targeted sanctions can have when States act in concert;

britannique concernant le financement de la réparation pour les survivants de la guerre en Ukraine.

[En savoir plus](#)

## Justice de genre et responsabilité : analyse de la politique de justice transitionnelle de l'Union africaine

par ICTJ

Ce rapport évalue la sensibilité au genre de la politique de justice transitionnelle de l'Union africaine (AUTJP). S'appuyant sur les pratiques et les recherches menées à l'échelle du continent, il identifie des pistes permettant aux États membres de l'UA, à la société civile et aux bailleurs de fonds de renforcer la mise en œuvre de la politique et sa capacité à répondre aux besoins liés au genre des victimes et des communautés. Le rapport propose des orientations pratiques aux défenseurs des droits humains pour utiliser l'AUTJP afin de lutter contre les crimes fondés sur le genre et de promouvoir les droits et la dignité des victimes.

International Center for Transitional Justice

### RESEARCH REPORT Gender Justice and Accountability

An Analysis of the African Union Transitional Justice Policy

November 2015



Austrian  
Development  
Cooperation

ICTJ | Justice  
Truth  
Dignity

[En savoir plus](#)

## Note de politique - Vers des réparations sensibles à la jeunesse en Éthiopie

par Impunity Watch

Cette note, rédigée par Girma Gadisa Tufa, plaide en faveur de réparations sensibles à la jeunesse dans le cadre du processus de justice transitionnelle en Éthiopie, des réparations qui ne se limitent pas à réparer les préjudices passés, mais visent à transformer la vie des jeunes, promouvoir l'inclusion et jeter les bases d'une paix durable et de la cohésion sociale. Le cadre de justice transitionnelle ne mentionne pas explicitement les jeunes parmi les groupes vulnérables ; sa mise en œuvre devrait combler cette lacune par une inclusion et une consultation délibérées. Garantir une participation significative des jeunes au processus de justice transitionnelle en Éthiopie constitue ainsi à la fois une obligation juridique et un investissement stratégique dans l'avenir démocratique et le développement du pays. La note se conclut par des recommandations claires à l'intention du gouvernement, de la société civile et des jeunes, afin d'encourager une action concrète.

[En savoir plus](#)



# Déclaration des survivants ukrainiens sur la Commission internationale des réclamations pour les victimes de l'agression russe et sa portée temporelle

par REDRESS

Les survivants ukrainiens ont appelé les États à signer et ratifier la Convention récemment établie instituant une Commission internationale des réclamations pour l'Ukraine, tout en soulignant la nécessité d'étendre la portée temporelle de son mandat afin d'inclure les victimes de l'agression russe antérieures à 2022. Dans une déclaration (également disponible en ukrainien), les groupes de survivants mettent en avant la nécessité d'une approche inclusive et centrée sur les victimes pour les réparations, y compris les victimes qui ont été touchées avant l'invasion à grande échelle.

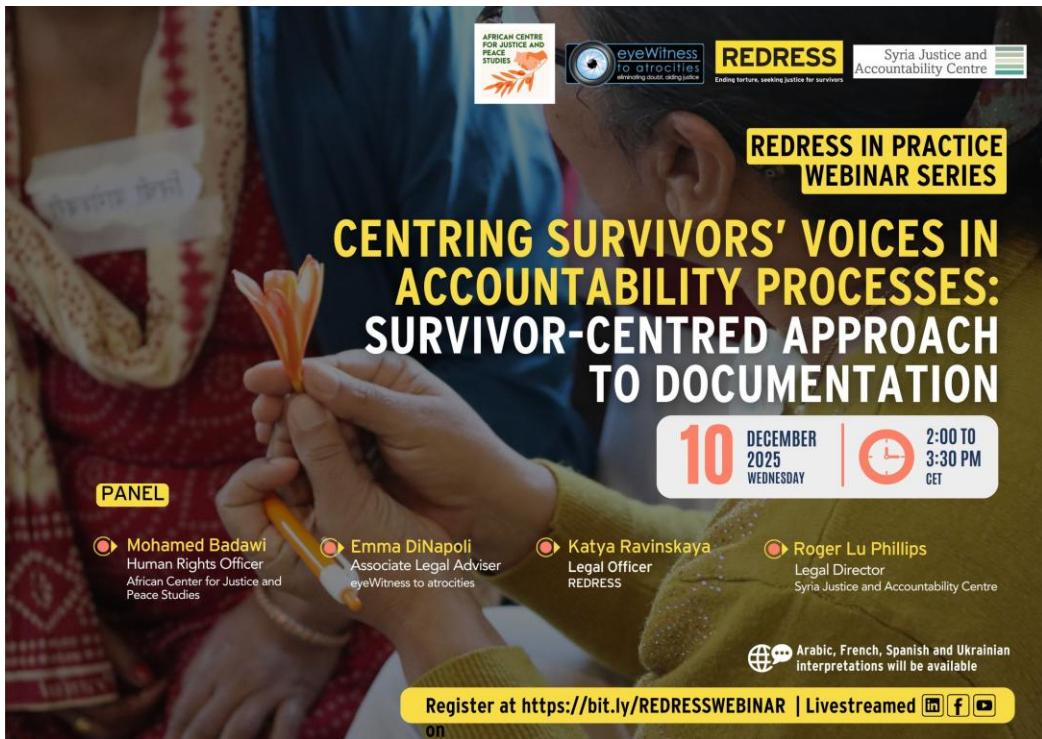


[En savoir plus](#)

## ÉVÉNEMENTS

### WEBINAIRES REDRESS EN PRATIQUE

Approches centrées sur les survivants en matière de documentation et de responsabilité



Ce webinaire a examiné la manière d'appliquer une approche centrée sur les survivants aux processus de documentation et de responsabilisation. Les échanges ont mis en évidence les principes clés d'une documentation éthique et tenant compte des traumatismes des violations des droits humains, notamment le consentement éclairé, la sécurité, la confidentialité, la participation effective et la centralité de la parole des survivants. À partir d'exemples pratiques et de leçons tirées de l'expérience, la session a présenté des stratégies visant à développer des pratiques de documentation qui respectent la dignité des survivants, valorisent leurs perspectives et renforcent les voies d'accès à la justice.

Parmi les intervenants figuraient Mohamed Badawi, chargé des droits humains au African Centre for Justice and Peace Studies (ACJPS) ; Emma DiNapoli, conseillère juridique associée à eyeWitness to Atrocities ; Katya Ravinskaya, juriste chez REDRESS ; et Roger Lu Phillips, directeur juridique du Syria Justice and Accountability Centre.

En février 2026, nous organiserons un webinaire sur la torture lors des manifestations avec des partenaires du consortium United Against Torture.

Regardez le webinaire

[Voici](#) quelques événements à venir sur le contentieux stratégique contre la torture et d'autres thématiques connexes susceptibles de vous intéresser.

Si votre organisation organise un événement et souhaite le partager avec notre communauté de pratique par le biais de cette lettre d'information ou des réseaux

sociaux de REDRESS, veuillez envoyer les détails à notre juriste à l'adresse suivante : alejandro@redress.org

Merci de votre lecture, à bientôt le mois prochain !

Consultez nos éditions précédentes [ici](#).

Si quelqu'un vous a transmis ce bulletin, veuillez vous abonner [ici](#).



Unit G01, 65 Glasshill Street SE1 0QR, London | [info@redress.org](mailto:info@redress.org)

Want to change how you receive these emails?

You can [update your preferences](#) or [unsubscribe](#)